

**ARRETE N° 2022- 117**

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

**RENOUVELLEMENT****Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture (IFAP)****rattaché au Lycée Etienne Jules Marey**

154 rue de Silly – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

<b>VU</b>	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
<b>VU</b>	la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
<b>VU</b>	l'arrêté n° 16-161 du 30 mai 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 24 places à l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Etienne Jules Marey ;
<b>VU</b>	l'arrêté n°18-238 du 18 septembre 2018 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 44 places à l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Etienne Jules Marey ;
<b>VU</b>	l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
<b>VU</b>	l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 70592, déposé le 22 mars 2021 ;
<b>VU</b>	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 17 janvier 2022 ;

**Article 1**

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Etienne Jules Marey.

**Conseil régional**

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
Tél : 01 53 85 53 85 – [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

[RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)[@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

## **Article 2**

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 44 places par an, hors apprentissage et VAE.

La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en septembre.

## **Article 3**

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue, au 154 rue de Silly à Boulogne-Billancourt (92).

## **Article 4**

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter du 31 mai 2021**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire  
Le 26 avril 2022

La présidente du conseil régional  
**Valérie PECRESSE**

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec  
les organismes  
**Laurence LARIDANT**

